



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Décret d'application protections menstruelles

Question écrite n° 14273

Texte de la question

Mme Karen Erodi attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le besoin urgent de rendre effective la gratuité des protections périodiques, sous conditions. Les chiffres relatifs à la précarité menstruelle sont particulièrement inquiétants : selon l'IFOP 2,9 millions de personnes manquent régulièrement de protections périodiques, soit près d'une personne sur cinq. Les difficultés de l'accessibilité aux protections menstruelles ne sont pas sans conséquences. En effet, près de 16 % des femmes déclarent avoir déjà manqué le travail ou un rendez-vous, faute de protection adaptée ; 130 000 élèves ont déjà été amenées à manquer les cours pour cette même raison ; et près de 40 % de joueuses amateurs ont manqué un match à cause de leurs règles. Ces données alarmantes ne cessent d'augmenter depuis 2019, en corrélation avec la politique néolibérale menée par Emmanuel Macron contre le pouvoir d'achat des Françaises et des Français. Outre les impacts sanitaires, psychologiques et sociaux, les personnes menstruées doivent supporter un coût financier significatif. Plusieurs études estiment qu'à l'échelle d'une vie, l'achat de protections périodiques jetables représente environ 1 500 euros. Pour les personnes les plus précaires, notamment les étudiantes, cette dépense contrainte conduit parfois à arbitrer entre des besoins essentiels, comme se nourrir ou se protéger. Par ailleurs, cette situation renvoie à une des premières inégalités de genre, dans la mesure où ces dépenses concernent uniquement les personnes menstruées. Ainsi, une égalité réelle supposerait de compenser cette asymétrie en garantissant un accès gratuit à ces produits de première nécessité. Cela est donc un choix politique de ne pas y pallier. Toutefois, en 2023 a été votée la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 prévoyant, sous conditions, la gratuité des protections hygiéniques réutilisables. Cette loi publiée au *Journal officiel* le 27 décembre 2023, prévoit un remboursement à 100 % pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire et à hauteur de 60 % pour les personnes de moins de 26 ans, dans le cadre d'une délivrance en pharmacie. Alors que des millions de personnes concernées, de nombreuses associations et des entreprises engagées dans la production de protections périodiques durables attendent depuis plusieurs mois la mise en œuvre de cette mesure, le décret d'application nécessaire n'a toujours pas été publié. En mai 2025, Mme Aurore Bergé, alors chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, avait pourtant indiqué que les engagements seraient tenus avant la fin de ladite année. Par conséquent, elle lui demande si le Gouvernement entend publier dans les plus brefs délais le décret d'application permettant de rendre effective la prise en charge des protections périodiques pour les personnes de moins de 26 ans et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire. Elle souhaite également connaître le calendrier envisagé pour l'entrée en vigueur de cette mesure ainsi que les modalités pratiques retenues pour sa mise en œuvre.

Données clés

Auteur : [Mme Karen Erodi](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14273

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2026](#), page 3056